

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021

Le vingt-trois mars deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'exposition de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2021.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard , M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. MICHEAU Philippe, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES.

Absents avec pouvoir : Mme PATOIZEAU Annick a donné pouvoir à Mme HUMBERT Micheline, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à Monsieur CHARLES Loic.

Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 25 ; Votants : 27

Arrivée de Monsieur SORLUT Jean-Paul à 19h20

oo

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2021

oo

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibérations en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

N°	Objet	Co-contractant, bénéficiaire	Date d'effet, Montant, Durée
5	Rapport d'analyse des offres : marché public de fourniture de combustible bois déchiqueté et de gestion des cendres		/
6	Candidature appel à projet pour la création de la Cité des chevaux	DD(CS)PP / France Relance	/
7	convention d'honoraires affaire SCI la Grenouillère	DROUINEAU	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
8	Déclaration sans suite - marché travaux de consolidation de la poudrière de l'abreuvoir (casemate du sculpteur) de la citadelle		44 215,00 €
9	Relance du marché travaux de consolidation de la poudrière de l'abreuvoir (casemate du sculpteur) de la citadelle - AAPC		/
10	Relance du marché travaux de consolidation de la poudrière de l'abreuvoir (casemate du sculpteur) de la citadelle - RC		/
11	Relance du marché travaux de consolidation de la poudrière de l'abreuvoir (casemate du sculpteur) de la citadelle - CCAP		/
12	Relance du marché travaux de consolidation de la poudrière de l'abreuvoir (casemate du sculpteur) de la citadelle - CCTP et annexes		/
13	Relance du marché travaux de consolidation de la poudrière de l'abreuvoir (casemate du sculpteur) de la citadelle - BPU		/
14	Attribution marché public de fourniture de combustible bois déchiqueté et de gestion des cendres	Martin et Fils	3 ans à compter du 1er février 2021. Estimation 60K€ TTC par saison de chauffe (pour 600T)
15	Assurance SMACL avenant 1 Dommages aux biens - Maison de santé	SMACL	(-) 45,50€ TTC
16	Assurance SMACL avenant 2 Dommages aux biens - Assurance de 4 cabanes récupérées lors du dernier conseil	SMACL	43,72€ TTC
17	Assurance SMACL avenant 1 véhicules à moteur - rajout d'un véhicule	SMACL	287,23€ TTC
18	Assurance SMACL avenant 2 véhicules à moteur -rajout et suppression d'assurance	SMACL	(-)526,32€ TTC
19	Assurance SMACL avenant 3 Dommages aux biens - modification du contrat Maison de santé (dimension du bâtiment)	SMACL	(-) 103,26€ TTC
20	Subvention CD17 (plan patrimoine) pour la restauration des cabanes	Département	/
21	Assurance SMACL modification avenant 2 Dommages aux biens (erreur matérielle)	SMACL	0,00 €
22	convention d'honoraires affaire Mme CHARLASSIER c/commune (contestation blâme)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
23	convention d'honoraires affaire M. FAVRE c/commune (placement en congé longue maladie)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
24	Subvention DSIL rénovation énergétique : MODERNISATION DES SYSTEMES D'ECLAIRAGE MAIRIE ET ECOLES	préfecture	/
25	Subvention DSIL rénovation énergétique : RACCORDEMENT DU GYMNASE AU RÉSEAU DE CHALEUR	préfecture	/
26	Subvention DSIL rénovation énergétique : ISOLATION THERMIQUE DU SELF	préfecture	/
27	Subvention DSIL grandes priorités : travaux d'aménagement du centre-bourg – tranches 2 et 3	préfecture	/
28	Subvention DETR 2021 : travaux d'aménagement du centre-bourg – tranche 2	préfecture	/
29	Subvention DETR 2021 : travaux d'aménagement du centre-bourg – tranche 3	préfecture	/

Ordre du jour

FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2021
2. Modification de la délibération N°2021-1-7 concernant la tarification des salles d'animation, d'exposition-formation et de spectacle du bâtiment de l'Arsenal
3. Réduction de redevance et avenants– baux maison de santé

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

4. Cession des parcelles communales AK 1523, 1524 et 1525
5. Convention mise à disposition de l'enceinte de la Citadelle aux ânes de la Citadelle
6. Convention de mise à disposition d'un espace communal – Stationnement du petit train routier au Centre Technique Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Commune en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux au Moulin de la Côte
8. Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron
9. Adhésion au protocole relatif à l'accès VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre entre la SAFER et la CDCIO
10. Adhésion au service remplacement du CDG17
11. Autorisation de vente d'un bien compris dans un lotissement « primo accédant »
12. Modification de la composition des commissions thématiques

Je vous informe que cette réunion se tiendra à la salle d'exposition de la Citadelle afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. En raison des mêmes dispositions, la séance se tiendra sans public mais en présence de la presse (en qualité de personne justifiant d'un motif professionnel) en application des Décrets n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n° 2021-31 du 15 janvier 2021 et des Lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Afin d'assurer la publicité des débats la séance sera retransmise en direct, les modalités de connexion seront communiquées sur le site internet de la Commune.

2021-2-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Jean-Baptiste DELAFORGE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires (DOB) a lieu au sein du Conseil Municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Monsieur le Maire présente l'arrêté des comptes consolidé au 31 décembre 2020, la situation globale du budget principal et des 3 budgets annexes, ainsi qu'une analyse financière basée sur les ratios règlementaires permettant de mesurer l'évolution du produit fiscal, de l'endettement et de la capacité d'autofinancement de la commune.

Un recensement non exhaustif des besoins d'investissements ainsi que des recettes d'investissements prévisibles est également présenté.

Un document synthétique, remis aux élus en même temps que la convocation, présente une analyse financière basée sur les ratios règlementaires permettant de mesurer l'évolution des principales masses budgétaires.

Ce support est complété par plusieurs présentations portant notamment sur l'évolution des dépenses et des recettes, l'évolution du produit fiscal, ainsi qu'une simulation de la capacité d'autofinancement de la commune, afin que chacun puisse s'y reporter, donner son avis et débattre en toute connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2021, tant pour le Budget principal que pour les Budgets Annexes

2021-2-2 : Modification de la délibération N°2021-1-7 concernant la tarification des salles d'animation, d'exposition-formation et de spectacle du bâtiment de l'Arsenal

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-1-7 du 20 janvier 2021 concernant la tarification des salles d'animation, d'exposition-formation et de spectacle du bâtiment de l'Arsenal.

Cette délibération doit être corrigée afin de rectifier 2 éléments :

- Le tarif de location de la salle d'animation s'entend hors foyer-bar, il convient donc de supprimer la mention « y compris foyer bar » dans le bandeau relatif à cette salle. Le foyer bar fait l'objet d'une tarification spécifique mentionnée dans la délibération.
- Modifier la plage horaire de location week-end de la salle d'animation. En effet la location s'entendait du vendredi 14h au lundi 10h. Toutefois afin de laisser le temps aux agents communaux de faire le ménage, il convient de modifier cette plage horaire comme suit : du vendredi 14h au dimanche minuit.

Afin de tenir compte de la configuration des lieux, Monsieur le Maire propose également d'instaurer un tarif de location différencié concernant la salle d'exposition-formation. En effet cette salle pouvant être scindé en 3 parties, il semble opportun de permettre la location de la totalité de la salle, des 2/3 ou d'1/3.

Le Maire propose en conséquence d'instaurer la tarification suivante :

Salle d'exposition - formation	
Tarifs à compter du 24 mars 2021	
Salle complète	550 € / jour
2/3 de salle	440 € / jour
1/3 de salle	330 € / jour

inchangé

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier la délibération du 20 janvier 2021 en ce sens.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de modifier la délibération n°2021-1-7 du 20 janvier 2021 comme susmentionnée ;
- **PRECISE** que la tarification de la salle d'exposition – formation sera applicable dès le 24 mars 2021
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-2-3 : Réduction de redevance et avenants– baux maison de santé

Rapporteur : François FERREIRA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les titres concernant le 1^{er} trimestre de la location des locaux de la maison de santé vont être émis début avril. L'essentiel des praticiens ont signé un bail débutant au 1^{er} janvier, toutefois l'occupation effective de ces locaux s'est faite progressivement, avec des arrivées échelonnées jusqu'aux premiers jours de février.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure un avenant à leurs baux afin d'annuler leur loyer de janvier 2021 (représentant, toute profession confondue, 3400€)

De plus, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier aussi par voie d'avenant l'article 23 intitulé « Loyer » du bail, afin de rajouter que le paiement des loyers aura lieu trimestriellement selon le calendrier civil suivant :

- Trimestre 1 : de janvier à mars – titre émis en avril
- Trimestre 2 : d'avril à juin – titre émis en juillet
- Trimestre 3 : de juillet à septembre – titre émis en octobre

- Trimestre 4 : d'octobre à décembre – titre émis fin décembre

De sorte que les titres soient tous envoyés à terme échu des trimestres susmentionnés, indépendamment de la date d'entrée dans les lieux des locataires ou futurs locataires, ceci afin de conserver une émission globale des titres. Ainsi, un locataire entrant dans les lieux au mois d'août se verrait facturer 2 mois d'occupation (août et septembre) à l'échéance du 3^{ème} trimestre (prorata temporis).

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. FERREIRA, Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas facturer le mois de janvier 2021 pour les locataires de la maison de santé
- **PRÉCISE** que les titres ci-dessus concernaient le budget principal ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Receveur Municipal de renoncer aux poursuites pour non-paiement des titres ci-dessus ;
- **DECIDE** de conclure un avenant avec les locataires de la maison de santé afin de modifier l'article 23 du contrat de bail en insérant un paiement trimestriel selon le calendrier civil conformément à la délibération susmentionnée.
- **PRECISE** que le paiement trimestriel selon le calendrier civil sera automatiquement intégré dans le contrat de bail type lors de la conclusion des prochains baux
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-2-4 : Cession des parcelles communales AK 1523, 1524 et 1525
--

Rapporteur : Christiane VILMOT

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;

Vu l'avis des domaines du 21 janvier 2021 ;

Vu la proposition d'achat reçue de Monsieur SEUGE le 4 mars 2021 ;

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées sections AK n°1523, AK n°1524 et AK n°1525 d'une surface globale de 479m². A l'ouest du centre bourg, dans la zone artisanale de la Beaucoursière, il s'agit de 3 parcelles de configuration triangulaire, formant un terrain rectangulaire, et adjacent au garage « Automob'ile » et utilisé par celui-ci pour le stationnement de véhicules. Cet espace a récemment été enrobé par l'entreprise occupante. Les parcelles sont situées en zone UY du PLU.



Monsieur SEUGE, propriétaire de la parcelle d'à côté, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition des 3 parcelles. Ces terrains ne présentent pas pour la commune un intérêt public.

L'avis des domaines a donc été requis et la globalité des trois parcelles estimée à 5 500€. Monsieur SEUGE a adressé à la mairie une proposition d'achat à 11 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire soumet cette offre au conseil municipal en précisant que la proposition émise correspond aux prix du marché couramment pratiqué dans le secteur. A titre d'exemple une parcelle s'est vendue à proximité de celle-ci à un tarif de 28€ le m².

Le Maire précise que l'acte de vente comportera une servitude de passage de canalisation pluviale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** la cession des parcelles susmentionnées à Monsieur SEUGE François pour 11.000€ net vendeur
- **VISE** l'avis de France Domaine émis le 21 janvier 2021,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que l'acte de vente devra comporter une servitude de passage de canalisation pluviale
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous documents afférents à cette cession.

2021-2-5 : Convention mise à disposition enceinte de la Citadelle aux ânes de la Citadelle

Rapporteur : David Gautier

Monsieur le Maire expose que l'entretien de l'espace enherbé de la Citadelle occupe les services techniques et les brigades vertes une grande partie de l'été. Afin de dégager du temps à ces agents et contribuer à l'animation de cet espace, l'autoentreprise « les ânes de la Citadelle » se propose d'entretenir cet espace grâce au pâturage de son cheptel.

En contrepartie, le Maire propose au conseil municipal de lui accorder la mise à disposition gratuite de l'enceinte de la Citadelle afin qu'elle puisse y organiser des balades à dos d'ânes. Cette mise à

disposition est accordée à titre expérimental pour 7 mois et demi (d'avril à mi-novembre 2021) durant lesquels l'autoentreprise s'engage à entretenir le site (à l'exception de l'esplanade).

L'autoentreprise les ânes de la Citadelle est autorisée à vendre des objets en lien avec son activité (peluche, vêtements siglés...). Il est aussi précisé qu'elle prendra à sa charge ses consommations (eau...).

Un bilan sera réalisé à l'issue de la saison afin de mieux connaître l'éventuel avantage économique que procure cette mise à disposition. Si elle devait être renouvelée l'année prochaine, cela se ferait uniquement après des mesures de publicité préalables afin d'ouvrir l'attribution à d'autres candidats potentiels et la fixation d'une redevance.

Il vous est proposé la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition temporairement l'enceinte de la Citadelle au bénéfice de l'autoentreprise « les ânes de la Citadelle » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-2-6 : Convention de mise à disposition d'un espace communal – Stationnement du petit train routier au Centre Technique Municipal
--

Rapporteur : Robert CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-1-16 du 25 février 2020 autorisant Mme Mireille MARQUET (entreprise Petit Train Oléron) à louer temporairement un espace privé communal pour stationner son petit train routier lors de la saison 2020.

Cet emplacement se situe à proximité du nouvel hangar dans l'enceinte du Centre Technique Municipal. Mme MARQUET demande la possibilité de renouveler cette location pour les saisons 2021, 2022 et 2023, en adéquation avec la DSP qui la lie à la commune pour la même durée.

Monsieur le Maire propose que Mme MARQUET puisse gratuitement stationner son petit train dans les locaux du Centre Technique Municipal à titre exceptionnel en 2021, au regard de la crise sanitaire ayant retardé son activité l'an dernier ainsi qu'à cause de la multiplicité des activités communales durant l'été 2020 qui ont perturbé le bon fonctionnement du petit train (l'installation des équipements à la Citadelle pour la préparation du tour de France et la privatisation du site les jours précédant le départ...).

Pour les saisons suivantes (2022 et 2023), Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition au même tarif que les années précédentes, soit 150 € par mois pour une durée de 6 mois renouvelable (par saison), à compter du 1er avril 2022. Un avenant sera établi afin de régler les conditions techniques et financières, suivant les mêmes termes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention ainsi que ces éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre temporairement à disposition un espace communal privé dans l'enceinte du Centre technique Municipal pour le stationnement du petit train routier touristique au profit de Mme Mireille Marquet ;
- **ACCORDE** à Monsieur le Maire une délégation de pouvoir pour élaborer et signer la convention de mise à disposition dans les conditions précitées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-2-7 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Commune en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux au Moulin de la Côte

Rapporteur : Jean-Yves DA SILVA

Monsieur le Maire expose le projet de la municipalité de favoriser un espace dans la commune dédié à l'art et à la création, ceci afin d'y créer des ateliers d'artistes permettant à ces derniers de laisser s'exprimer leur art dans un lieu se prêtant à l'inspiration.

Le site du moulin de la côte (référence cadastrale section BI n°23,24 et 25) s'y prête. Ces parcelles, propriété du Conservatoire du littoral, comportent en bâti une ancienne longère et un moulin. De par sa situation géographique et son intérêt architectural, ce lieu convient parfaitement à ce projet.

Le conservatoire du littoral agréé le projet. Il s'agit aujourd'hui de formaliser celui-ci en signant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le site du Moulin de la côte en vue de l'aménagement et la réalisation des travaux conformément à l'article L322-10 du Code de l'environnement.

Le conservatoire du littoral, par le biais du plan de relance, a obtenu des fonds supplémentaires et ce projet a été inscrit parmi les prioritaires. Cela se traduit par une participation financière du Conservatoire du littoral au montant des travaux qui seront réalisés par la commune à hauteur de 49,50% (à titre indicatif pour 500 000€ de travaux le Conservatoire prendra à sa charge 249 500€).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention jointe au présent rapport afin de finaliser l'engagement des deux parties prenantes. L'annexe 2 de la convention « programme prévisionnel de travaux » ne pourra toutefois être complétée qu'après finalisation de l'estimation financière de la SEMDAS.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment les avenants à la convention, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-2-8 : Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron

Rapporteur : David GAUTIER

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 offre aux EPCI la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en délibérant avant le 31 mars 2021. Cette loi vise la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR).

La CDCIO est déjà fortement impliquée sur les thématiques de la mobilité (3^{ème} plan vélo, Trans-Oléronaise, navettes maritimes, navettes estivales, aide à l'achat de VAE, covoiturage, mobilités solidaires...). Elle expérimente ainsi des solutions innovantes coconstruites avec ceux qui agissent au quotidien, sur le terrain et au contact des usagers. La prise de compétence mobilité possible cette année 2021, représente une occasion unique de poursuivre et de déployer les actions de mobilités, de fédérer les actions sur le territoire et d'intervenir comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la région.

Il s'agit toutefois de ne pas remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, la Région continuera à organiser les services non urbains et scolaires y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne seront transférés à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Considérant les transports comme une préoccupation centrale des Oléronais, le contexte insulaire du territoire à la communauté de communes de l'île d'Oléron et l'opportunité de cette prise de compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron à partir du 1er juillet 2021. Il est proposé aux élus municipaux de ne pas demander à la Communauté de communes de se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. Bien que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de l'île d'Oléron à partir du 1er Juillet 2021 ;
- **NE DEMANDE PAS**, pour le moment, que la Communauté de communes se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;
- **PRECISE** que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

2021-2-9 : Adhésion au protocole relatif à l'accès VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre entre la SAFER et la CDCIO

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Monsieur le Maire explique que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Foncier) propose de signer un protocole d'accord avec la commune au titre de l'accès à un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » et cela dans le cadre de la convention signée avec la CDC de l'île d'Oléron.

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune pourra accéder à l'ensemble des informations en termes de veille foncière sur son territoire.

La collectivité sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé à chaque nouvelle information.

Le protocole VIGIFONCIER est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** pouvoir au maire, de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

2021-2-10 : Adhésion au service remplacement du CDG17
--

Rapporteur : Vanessa PARENT

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune à adhérer, dans le cadre de ses prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Ce service permet la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

La convention cadre est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de

Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

- **DIT** que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

2021-2-11 : Autorisation de vente d'un bien compris dans un lotissement « primo accédant »

Rapporteur : Valérie CHANSARD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré afin de créer des lotissements dont l'accès à la propriété serait réservé à des primo accédant - jeunes ménages.

Les actes de vente étaient assortis d'une clause prévoyant que les acheteurs ne pourraient revendre leurs biens avant l'écoulement d'un délai de 10 ans, sauf cas de force majeure.

La famille CHOTARD, habitant rue Bernard Giraudeau, se trouve soumise à ce dispositif. Il y a plusieurs mois de cela, elle a alerté la municipalité sur son besoin de vendre sa propriété avant l'expiration des 10 ans. En effet, la famille s'étant agrandie depuis la construction de cette maison, il manque dorénavant une chambre pour leurs enfants.

Ayant trouvé un repreneur présentant les qualités recherchées par le conseil municipal lorsque celui-ci a créé ce dispositif « jeune ménage », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'agréer cette vente en annulant la clause prévoyant une interdiction de vendre dans les 10 ans sans que la commune ne soit dans l'obligation de préempter. Cette décision ne vaudra que dans le cas d'espèce au vu de ces circonstances particulières et acceptés par le conseil municipal.

Le Maire expose que les futurs acheteurs sont donc un jeune couple et qu'ils achètent cette maison afin de l'occuper en tant que résidence principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'annuler la clause prévoyant une interdiction de vente dans les 10 ans pour la famille CHOTARD (Jimmy et Cécile) domiciliée au 531 avenue Bernard Giraudeau, 17480 Le Château d'Oléron, Section cadastrale AK 1708
- **PRECISE** que cette annulation est exceptionnelle au cas d'espèce et ne vaut pas pour toutes les autres propriétés concernées par ce dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

2021-2-12 : modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Christiane BRECHET

Le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande de 2 conseillers municipaux de participer aux travaux de la commission vie quotidienne et finances, il convient donc de modifier comme suit leurs compositions :

Commission « Vie quotidienne »

Martine BONNAUDET
Christiane VILMOT
Robert CHARTIER
Valérie CHANSARD
Françoise JOUTEUX
Vanessa PARENT
Jim ROUMEGOUS
Marie-Josée MONTUS-PESENTI
Christiane BRECHET

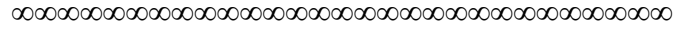
Commission « Finances »

Michel PARENT
Françoise JOUTEUX
François FERREIRA
Annick PATOIZEAU
Bernard LÉPIE
Micheline HUMBERT
Richard BENITO et GARCIA
Catherine FEAUCHÉ
Vanessa PARENT
Jim ROUMEGOUS
Martine BONNAUDET
Marie-Josée MONTUS-PESENTI
Jean-Yves DA SILVA

Il est précisé que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié lors d'une prochaine séance afin d'actualiser le nombre de membres de ces commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** les conseillers municipaux ainsi désignés
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.



LA SEANCE EST LEVEE A 21h20